

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE  
SAINT DENIS DE LA REUNION**

**- REPUBLIQUE FRANCAISE -**

---

**Le Président**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux, notamment en son article 6 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : La liste des membres pouvant être choisis par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement des adjoints administratifs territoriaux est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2005 :

M. André Maurice PIHOUEE, Vice-Président du Conseil Général,  
M. Cyril MELCHIOR, Vice-Président du Conseil Général,  
M. Ibrahim DINDAR, Vice-Président du Conseil Général,  
Mme Viviane MALET, Conseillère Municipale de Saint-Pierre et Vice-Présidente du CCAS de la commune de Saint-Pierre,  
M. Jean-Claude ARHEL, Conseiller Municipal de la Plaine des Palmistes,  
M. Roland DESIRE, Adjoint à la mairie de Saint-André,  
Mme Patricia ASSOUNE, C.N.F.P.T.,  
M. Philippe LAURET, Directeur du Centre de Gestion,  
Mme Gina HOARAU, Attachée territoriale à la C.I.N.O.R.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la présidente du Conseil général de la Réunion, au président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Réunion, à Mmes Viviane MALET, Patricia ASSOUNE, Gina HOARAU et MM. André-Maurice PIHOUEE, Cyril MELCHIOR, Ibrahim DINDAR, Jean-Claude ARHEL, Roland DESIRE et Philippe LAURET.

Elle sera en outre transmise au préfet de la Région et au département de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs et pour information à MM. les maires des communes de Saint-Pierre, de la Plaine des Palmistes et de Saint-André ainsi qu'au président de la C.I.N.O.R.

Saint-Denis, le 20 mai 2005.

Le Président,

F. CARBONNEL